

**SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Vincent DECOUX donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Mme Dominique BLANCHET

**ÉTAIT ABSENTE :**

Mme Marlène DA SILVA

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 juin 2025**

**DÉLIBÉRATION : Budget communal - Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal de la Ville de Sèvres pour l'exercice 2024**

**N°2025/028**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération n° 2022/075 du 24 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2025/012 du 10 avril 2025 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du budget principal,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2024 du budget principal,

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025, qui reprend les résultats de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 18 juin 2025,

Considérant que le solde, entre les dépenses et les recettes, réalisé en 2024 au budget principal de la commune (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de clôture qui s'élève à 12 961 215,85 € et qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal, compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes, à 5 222 145,55 €.

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE UNIQUE.**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024 a été repris et affecté au budget primitif 2025 par le crédit des comptes suivants :

Compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés : 5 222 145,55 €

Ligne 002 - résultat de fonctionnement reporté : 7 739 070,30 €

Ligne 001 - résultat d'investissement reporté : 14 854 884,70 €

*POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Grégoire de LA RONCIÈRE.*



*Le Secrétaire de séance,  
M. Arthur BEAUREPAIRE*



PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

08 JUIL. 2025

3/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20250626-qfX010001ee52-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2025  
Date de réception préfecture : 07/07/2025